



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ENERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-188-AGDC**

Nomenclature : 7.9.0 Finances locales – prises de participation

**OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AVERGIES DANS LA SAS AV SOLAIRE 6**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président, expose les raisons qui conduisent AVERGIES détenue à 85 % par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, à prendre une participation au sein du capital de la SAS AV SOLAIRE 6.

L'article L1524-5 du CGCT prévoit que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

#### Présentation du projet :

La société ACTEAM ENR est spécialisée dans le développement de centrales solaires, particulièrement celles installées en toiture ou sur hangar.

La SEM AVERGIES est sollicitée pour développer un ensemble de toitures solaires sur des bâtiments existants ou à construire dans le département du Lot-et-Garonne. La puissance unitaire de chaque centrale est comprise entre 100 kWc et plusieurs mégawatts pour les grands ensembles immobiliers.

L'objet du partenariat entre AVERGIES et ACTEAM ENR est de partager les savoir-faire respectifs pour assurer le développement des centrales solaires.

Les sociétés de projet réalisées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

- AV SOLAIRE 1 : 6,4 MWc – en cours de réalisation,
- AV SOLAIRE 2 : 3,5 MWc – financement obtenu, en préparation de travaux,
- AV SOLAIRE 5 : 4,8 MWc – en recherche de financement,

Une quatrième grappe est en cours de développement, représentant une puissance de 10 MWc et nécessite la création de la SAS AV SOLAIRE 6.

Pour rappel les SAS AV SOLAIRE 3 et 4 concernent les centrales au sol des ISDND de Nicole et Monflanquin.

#### Financement :

Le capital social de la SAS AV SOLAIRE 6 est de 1 000 €.

La prise de participation de AVERGIES au capital de la SAS AV SOLAIRE 6 est envisagée à hauteur de 49% dans un premier temps, pouvant être portée ensuite à 100%. Cette prise de participation s'effectuerait par acquisition des actions détenues actuellement par ACTEAM ENR.

Pour les besoins de financement des projets de centrales, il est également prévu un apport en compte courant par AVERGIES d'un montant maximum de 1 800 000 euros.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ⇒ autorise AVERGIES à prendre une participation dans la SAS AV SOLAIRE 6 dont le capital social est de 1 000 €, à hauteur de 49 % du capital, pouvant être portée par la suite à 100%,

*et dont l'objet social est :*

- *L'étude, le financement, l'installation, la production et l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables ;*
- *L'acquisition, la location et la gestion de tout bien immobilier ou foncier en propre ou par l'intermédiaire de sociétés pour son compte propre pouvant concourir à son objet,*
- *L'acquisition de toutes valeurs et biens mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la gestion desdits biens pour compte propre,*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, connexes ou accessoires, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus dans lesquelles la Société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur.*

*La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.*

- ⇒ autorise AVERGIES à apporter à la SAS AV SOLAIRE 6 un apport de compte courant d'un montant maximum de 1 800 000 € ;
- ⇒ autorise les administrateurs de AVERGIES désignés par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à engager et autoriser la prise de participation de AVERGIES dans la SAS AV SOLAIRE 6.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE AVERGIES à prendre une participation dans la SAS AV SOLAIRE 6 dont le capital social est de 1 000 €, à hauteur de 49 % du capital, pouvant être portée par la suite à 100%,**

**et dont l'objet social est :**

- *L'étude, le financement, l'installation, la production et l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables ;*
- *L'acquisition, la location et la gestion de tout bien immobilier ou foncier en propre ou par l'intermédiaire de sociétés pour son compte propre pouvant concourir à son objet,*
- *L'acquisition de toutes valeurs et biens mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la gestion desdits biens pour compte propre,*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, connexes ou accessoires, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus dans lesquelles la Société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur.*

*La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.*

- **AUTORISE AVERGIES** à apporter à la SAS AV SOLAIRE 6 un apport de compte courant d'un montant maximum de 1 800 000 € ;
- **AUTORISE AVERGIES** à prendre une participation dans la SAS AV SOLAIRE 6 dont le capital social est de 1 000 €, à hauteur de 49 % du capital, pouvant être portée par la suite à 100%,

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Jean-Jacques CAMINADE

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

